



République Française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint Dié des Vosges
Commune de Lépanges sur Vologne

Procès verbal

Le samedi 05 octobre 2024 à Lépanges sur Vologne, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 octobre 2024 à 10h00, s'est réunie sous la présidence de Madame GREMILLET Virginie.

Présents : GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMIN Gérard AMET Monique TARDY Johann JACQUOT Jean-Paul PREVOT Dominique THIAVILLE Marie-Bénédicte

Représentés : EMERAUX Jessica représentée par VILLEMIN Gérard FREUDENBERGER Anne-Marie représentée par JACQUOT Jean-Paul GUERY Christophe représenté par TARDY Johann HONORÉ Reynald représenté par PREVOT Dominique LAHAYE Hervé représenté par PARADIS Philippe LUTIN-DELZERS Corinne représentée par THIAVILLE Marie-Bénédicte

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : TARDY Johann

Ordre du jour :

- Avenant au bail de chasse de la société de Palhieu
- Budget Eau - Admissions en non valeur
- Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau 2022 et 2023
- Approbation du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Charte de la Trame Noire
- Rapport 2023 de la Communauté de Communes Bruyères - Vallons des Vosges (CCB2V)

La séance est ouverte à 10h00

Le procès verbal de la séance précédente n'est pas approuvé par l'ensemble des membres présents.

Pour :

Contre :

Le dossier contenant le rapport 2023 de la Communauté de Communes Bruyères - Vallons des Vosges (CCB2V) étant trop lourd, il n'a pas pu être envoyé aux membres du conseil municipal. Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Suite à une remarque de Monsieur PREVOT concernant les modes de scrutin, Madame le Maire lit la réponse de la Préfecture des Vosges.

À la demande d'un quart des membres présents, le scrutin sera public et le sens des votes sera notifié dans ce procès-verbal.

Délibérations du conseil municipal

DE_046_2024 - AVENANT AU BAIL DE CHASSE DE LA SOCIÉTÉ DE PALHIEU

Madame le Maire expose aux membres présents du conseil municipal que suite au décès de son président, la société de chasse de Palhieu, sous le mandatement de Julien DIDIER, souhaite voir évoluer le nombre de fusils à 10. Actuellement, l'autorisation est de 5 fusils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE cette modification
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au bail de chasse de Palhieu avec son mandataire

Commentaires

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE_047_2024 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est validée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer a transmis à la commune des demandes d'admission en non-valeur s'étalant de 2007 à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** les admissions en non-valeur présentées pour un montant total de 3951.50 €,
- **INSCRIT** les crédits à l'article 6542 du budget Eau

Commentaires

Pour : 9 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, GREMILLET Virginie, LAHAYE Hervé, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie-Bénédicte, VILLEMEN Gérard)

Contre : 5 (FREUDENBERGER Anne-Marie, GUERY Christophe, HONORÉ Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LUTIN-DELZERS Corinne)

Abstention : 0

DE_048_2024 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2022

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Commentaires

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE_049_2024 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Commentaires

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DE_050_2024 - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges »

Vu la Délibération du PÉTR du Pays de la Déodatie du 1^{er} juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ;

Considérant que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Considérant les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires.

La commune de LÉPANGES SUR VOLOGNE propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.

Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SE POSITIONNE EN FAVEUR du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires

Pour : 9 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, GREMILLET Virginie, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, THIAVILLE Marie-Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Contre : 4 (FREUDENBERGER Anne-Marie, GUERY Christophe, HONORÉ Reynald, TARDY Johann)

Abstention : 1 (LUTIN-DELZERS Corinne)

DE_051_2024 - APPROBATION DE LA CHARTE DE LA TRAME NOIRE

Considérant les impacts de la lumière artificielle sur la biodiversité et la santé,

Considérant les résultats de l'Atlas de la Biodiversité intercommunal qui ont confirmé la présence d'une biodiversité nocturne riche sur le territoire, mais vulnérable aux activités humaines et pour la plupart protégées,

Considérant les résultats de l'étude de la CCB2V sur la Trame Noire, qui mettent en valeur l'existence d'une pollution lumineuse sur le territoire,

Considérant la volonté de la CCB2V de mener un plan d'action en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, en prenant en compte la lumière comme obstacle au déplacement des espèces,

Considérant la mise en valeur de l'objectif d'élaboration d'un plan d'action en faveur de la Trame Noire pour l'obtention du label Territoire Engagé pour la Nature,

Vu le décret du 30 janvier 2012 et l'arrêté du 27 décembre 2018 du Code de l'Environnement, définissant des prescriptions temporelles et techniques pour les éclairages publics et privés,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007, 8 janvier 2021 et du 29 octobre 2009 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces de chiroptères, d'amphibiens et d'oiseaux protégés et les modalités de leur protection,

Vu la délibération numéro 1292023 du 23 novembre 2023,

Madame le Maire propose la mise en place d'une charte territoriale d'engagement dont l'objectif sera de réduire de façon pérenne les facteurs de perte et de fragmentation des habitats par le développement de la sobriété lumineuse, mais aussi par la diminution d'autres pressions liées aux travaux sur le bâti et au réseau routier. Ceci, en vue de limiter notre impact sur la biodiversité, améliorer le bien-être et le cadre de vie, et réduire les dépenses énergétiques.

Madame le Maire rappelle que la commission environnement et le conseil communautaire ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE la commune à signer la charte d'engagement pour la préservation et la restauration de la Trame Noire pour le niveau 1 d'engagement.

Commentaires

Pour : 9 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, GREMILLET Virginie, LAHAYE Hervé, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie-Bénédicte, VILLEMIN Gérard)
Contre 5 : (FREUDENBERGER Anne-Marie, GUERY Christophe, HONORÉ Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LUTIN-DELZERS Corinne)
Abstention : 0

Informations diverses

- 3 marchands ambulants seront autorisés à s'installer sur la commune :
 - La villa Toscane (Pizzas) 1 jeudi par mois de 17h à 21h
 - Street food SAS les Saveurs (Burgers, etc ...) tous les mardis de 17h à 21h
 - Bar ci Bar là (bar ambulant) Conditions à voir pour éviter la concurrence avec les commerçants lépangeois.
- Mme le Maire fait le point sur les différentes dépenses qu'elle a dû faire :
 - Différents logiciels : 400 €
 - Routeur 4G : 190 €
 - Facture des Travaux des toilettes de l'école : 7115 €
 - Bûcheronnage sur les berges de la Vologne : 650 €
 - Prestation passage de l'épareuse : 1140 €
 - Préparation passage à la fibre entreprise LEPAUL : 440 €
 - Pose d'une nouvelle serrure au RDV des villageois : 445 €
 - Achat de drapeaux + supports : 322 €
 - Achats de vêtements de travail pour les agents techniques : 530€
 - Réparation de la sirène : 1583 €
 - Réparation de la voiture du service technique : 966 €
- Mr JACQUOT demande s'il est possible de faire quelque chose pour faire débarrasser les véhicules au niveau de l'usine rue de la Vologne. Il lui est répondu que ces véhicules se trouvent sur un terrain privé et que la commune a déjà envoyé des courriers aux propriétaires en vain.
- Mme le Maire nous présente des devis de câblage internet de la mairie dû à l'arrivée de la fibre : l'entreprise LEPAUL (Deycimont) de 6701,45 € et de l'entreprise MAZZA (Lépanges) de 6641,71 €. L'entreprise MAZZA a été choisie.
- Mme le Maire demande au conseil municipal s'ils souhaitent que la commune continue à se positionner pour le tambouille festival de l'année prochaine au vu de la délocalisation qui a eu lieu cette année et au manque de bénévoles chaque année. Le conseil municipal souhaite reconduire le Tambouille festival l'année prochaine sous condition que le festival reste à Lépanges même en cas de pluie et qu'il y ait assez de bénévoles..
- Mr VILLEMIN indique qu'il attend une réponse de l'agent ONF pour organiser une réunion de la commission forêt.
- Mme Amet indique qu'elle organisera une réunion de la commission communication la semaine prochaine.
- Mr TARDY fait remarquer que l'arrêt de bus côté Deycimont a été tagué, Mme le Maire

demandera au agents communaux d'y passer un coup de peinture.

- Mr TARDY demande à Mme le Maire où en est la vente du terrain de l'ancienne déchetterie à Mr FILALI qui s'impatiente du dénouement de cette vente. Mme le Maire lui répond que certains articles de l'acte notarié ont dû être repris. Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire.

- Mr PREVOT demande si les agents communaux peuvent suivre des formations. Après confirmation de Mme le Maire, Mr PREVOT indique que l'accueil assuré par Mme LARRIERE est irrespectueux et qu'il est nécessaire de l'envoyer en formation.

En effet, il fait part de son mécontentement de l'accueil des portes drapeaux qui ont trouvé porte close de la mairie à 17h lors de la cérémonie du 80ème anniversaire de la Libération de Lépages.

La séance est levée à 11h38.

TARDY Johann,
Secrétaire de séance

GREMILLET Virginie,
Le Maire

